



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2017 - 16		
Commission Dérogation Espèces Protégées	Objet : Démolition de l'ancien hôpital militaire de Dommartin-lès-Toul (54)	Avis: <ul style="list-style-type: none">• favorable sous conditions pour la phase 1• défavorable pour la phase 2
Date : 2 mai 2017		

Contexte

La Communauté de Communes du Toulais a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) pour assurer le portage foncier et la maîtrise d'ouvrage des travaux de déconstruction des bâtiments et équipements de l'ancien hôpital militaire de Dommartin-Les-Toul. Ce site est retenu par le Ministère de la Justice pour l'implantation d'une maison d'arrêt.

Un pré-diagnostic a été réalisé en 2016. Il a complété un suivi réalisé depuis plusieurs années par la Ligue pour la Protection des Oiseaux. Des prospections complémentaires ont été conduites fin 2016 et début 2017 pour les chiroptères.

Les espèces faisant l'objet de la demande de dérogation sont :

- Hironnelle de fenêtre (*Delichon urbicum*)
- Martinet noir (*Apus apus*)
- Bergeronnette grise (*Motacilla alba*)
- Moineau domestique (*Passer domesticus*)
- Rouge-queue noir (*Phoenicurus ochruros*)
- Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)
- Vespertillon à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)
- Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*)
- Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
- Grand Murin (*Myotis myotis*)
- Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)

Les travaux de démolitions seront réalisés en deux grandes phases :

- la première phase est programmée entre mai et septembre 2017 et concerne le désamiantage de l'intérieur des bâtiments (hors structures),
- la deuxième phase, programmée entre janvier et juin 2018, concerne la finalisation du désamiantage, la démolition ainsi que le terrassement et le nivellement de la zone.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

L'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces et le maintien dans un bon état de conservation de leurs populations dans leur aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- courrier de saisine du CSRPN du 7 avril 2017 et avis de la DREAL
- Cerfa n°13614*01 daté du 3 avril 2017
- dossier de demande de dérogation comprenant le pré-diagnostic du Bureau d'études BIOTOPE.

Analyse du CSRPN

Rapporteur : Bruno FAUVEL

Le CSRPN ne dispose que d'un pré-diagnostic et il analysera ce dossier selon deux phases. Ceci permettra au demandeur de fournir un dossier complet et sérieux sur les espèces, les impacts et les mesures. La première concerne la phase de désamiantage des bâtiments (hors structures) et la seconde qui concerne la déconstruction totale.

Le dossier laisse apparaître des imprécisions sur l'état initial provoquées par le choix du bureau d'études sur les périodes d'inventaires. En effet, réaliser ceux-ci en fin d'hiver tout début de printemps pour la flore et les oiseaux et en automne pour les chiroptères et la flore ne permet pas d'établir sérieusement la liste des espèces présentes et donc remet en cause les enjeux avancés. Les mesures d'atténuation, d'évitement ou de compensation avancées sont des ébauches qu'il faudra confirmer par la suite avant le dépôt d'une nouvelle demande pour la phase 2 de déconstruction. A titre d'exemple, la mesure d'accompagnement prévue pour l'Hirondelle de fenêtre d'adapter les nouveaux sites de nidification, aurait du être mise en œuvre en 2017 et non en 2018 lors de la déconstruction.

En l'état, la phase 1 peut être analysée, mais il manque des précisions sur ce qui est concerné par le désamiantage.

Le site, propriété de la Communauté de Communes, est plus vaste que le site même qui fait l'objet de la demande, même si l'ambiguïté demeure dans le pré-diagnostic. Il est dommage que l'on ne possède pas d'information sur les espèces et habitats présents pour l'ensemble de la propriété, d'autant qu'une mesure de compensation (le Château d'eau) y est déjà envisagée.

Avis du CSRPN

Rapporteur : FAUVEL Bruno

L'avis est favorable pour la phase 1 sous conditions :

- Le demandeur doit rédiger un descriptif de ce qui sera désamianté,
- Un phasage théorique des travaux est demandé avec les précisions sur les adaptations du déroulement au fur et les mesures de l'accompagnement envisagées dans le dossier,
- Préciser comment les inventaires naturalistes seront réalisés dans les bâtiments pour préparer la phase 2.

L'avis pour la phase 2 est défavorable en l'état des imprécisions détectées dans le dossier.

L'expert-délégué du CSRPN,
vice-président de la commission Dérogation Espèces
Protégées,
Bruno FAUVEL :

